



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention
« culture – agriculture »
en région des Pays de la Loire
relative à la politique conjointe d'éducation artistique et
culturelle

ENTRE

la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire représentée par Marc LE BOURHIS, son directeur, d'une part

et

la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), représentée par Annick BAILLE, sa directrice, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention signée en 1984 et renouvelée en 1990 entre les ministères de la Culture et de la Communication, et de l'Agriculture a fourni un cadre de coopération dans la mise en œuvre en milieu rural et péri-urbain de politiques de développement culturel. Elle a ainsi permis de mobiliser des acteurs locaux dans le développement de projets artistiques et culturels avec les établissements d'enseignement agricole.

Depuis cette date, divers textes ont rappelé l'importance de l'éducation artistique et culturelle pour les deux ministères et réaffirmé leur volonté de coopération dans ce champ (circulaire du 25 août 2000 relative à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement agricole, protocole d'accord du 15 avril 2002). Cette volonté de promouvoir l'art et la culture dans les territoires ruraux a été réaffirmée dans la convention « **Alimentation, Agri-Culture** » du 23 septembre 2011 (en cours de réécriture) et dans la Loi d'Avenir agricole du 13 octobre 2014. L'objectif du 100 % EAC vise à une généralisation de l'offre en Éducation Artistique et Culturelle sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune.

L'éducation artistique et culturelle, et l'éducation aux médias, au numérique et aux réseaux sociaux, concourent à la formation intellectuelle, sensible et citoyenne des jeunes. Levier principal de la démocratisation culturelle, elles jouent en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participent à l'aménagement culturel du territoire.

Les missions dévolues par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 complétée par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux - formation initiale, continue et apprentissage, insertion, animation rurale, participation au développement et coopération internationale - confirment l'ancrage des établissements de l'enseignement agricole dans un territoire. L'éducation artistique et culturelle menée dans ces établissements est souvent un des moyens privilégiés, couplé avec l'ouverture au monde de l'art par les pratiques artistiques, pour toucher une population rurale et périurbaine parfois peu habituée à la fréquentation du monde des spectacles ou à la rencontre avec certaines formes d'art.

Au regard du bilan positif du partenariat engagé depuis 2001 entre les deux administrations régionales, la DRAAF et la DRAC des Pays de la Loire décident de poursuivre leur collaboration en contractant une nouvelle convention quadriennale pour la période 2023-2027.

ARTICLE 1 : objet de la convention

La DRAAF et la DRAC conviennent de conjuguer leurs efforts afin de :

- promouvoir l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements d'enseignement agricole ;
- développer l'action culturelle dans l'espace rural et périurbain en s'appuyant sur les

missions confiées aux établissements d'enseignement agricole et en impliquant 1es partenaires locaux et associatifs à vocation rurale ou culturelle ;

- affirmer le rôle de l'éducation culturelle et artistique pour accompagner et favoriser l'appropriation du développement durable, de l'agro-écologie et accompagner les changements de pratiques professionnelles et culturelles induits par « l'enseigner à produire autrement » (Loi d'Avenir Agricole de 2014 et réaffirmé dans la prochaine Loi d'Avenir Agricole) ;
- favoriser l'implication des structures culturelles professionnelles et des collectivités territoriales en faveur des objectifs précités.
- favoriser l'éducation aux médias, au numérique et aux réseaux sociaux ;
- favoriser l'éducation à l'alimentation et la sensibilisation à la gastronomie.

ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre

Une des spécificités de l'enseignement agricole est l'existence du corps des enseignants en éducation socio-culturelle (ESC) qui permet d'œuvrer au développement culturel dans l'établissement scolaire mais également dans son environnement immédiat.

L'ESC est intégrée dans les projets d'établissement : action culturelle, animation et développement culturel des territoires. Ceci nécessite une bonne implication dans la vie culturelle et sociale locale.

L'enseignant-animateur d'ESC bénéficie d'un statut qui permet la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Contribuer à une reconnaissance de la création en milieu rural et périurbain en développant l'esprit critique et la créativité par une éducation artistique (en relation avec les artistes professionnels) ;
- Développer la relation à l'environnement local de l'établissement par une approche sensible et des actions artistiques et culturelles en relation avec les professionnels de l'action et de la diffusion culturelle du territoire;
- Inscrire son action dans une dynamique régionale portée par le réseau des enseignants d'ESC (art'ur en Pays de la Loire)
- Former des citoyens en devenir dans l'espace rural et périurbain en développant des capacités de relation et d'initiative par la mise en place de projets impliquant des pratiques sociales d'animation (en relation avec différents partenaires du milieu).

Toutes ces actions mettent en jeu l'élève citoyen acteur. La pratique de la pédagogie de projet et l'activité pluridisciplinaire en renforcent la réalisation des objectifs.

Les enseignants d'ESC, organisés en réseau régional (*art'ur* - réseau d'action culturelle des établissements agricoles publics de la Région des Pays de la Loire) sont les principaux interlocuteurs de la mise en place des projets liés à l'application de la présente convention.

Depuis 2001, *art'ur* œuvre à explorer les liens que les établissements et les jeunes peuvent tisser avec leur territoire par la création artistique. Les établissements agricoles s'engagent à poursuivre leurs appuis à l'action culturelle portée par le réseau *art'ur*, au niveau local comme régional. Les équipes agissent en mobilisant et mutualisant leurs compétences, par la concertation sur les actions et l'organisation d'une découverte de la diffusion culturelle régionale dans les lieux de proximité et éventuellement dans les espaces appropriés au sein des établissements. Les établissements en lien avec le Service Régional Formation Développement (SRFD) s'engagent à soutenir la conception et la réalisation

d'une action de valorisation régionale des actions culturelles du réseau et/ou des thématiques régionales portées par le réseau art'ur. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre des activités culturelles et socio-culturelles ainsi que dans une réflexion et une confrontation à la création contemporaine. Les médiums utilisés sont multiples, et parfois protéiformes : spectacles vivants, arts plastiques, créations sonores, patrimoine...

L'action du réseau *art'ur* se décline selon deux modalités. Le portage de projets d'action artistique et culturelle fédérés autour d'une thématique régionale et l'appui à des projets individuels d'établissement.

La charte du réseau *art'ur* d'une part, ainsi que son Projet d'Animation et de Développement Culturel (PADC), définissent les objectifs et le cadre d'action de ce réseau.

Les établissements d'autre part, inscrivent dans leurs projets respectifs l'application de la présente convention, en particulier via leur propre PADC dont la rédaction revient à chaque équipe dans les établissements.

Trois modalités de soutien sont ainsi mises en œuvre :

Modalité 1 : Soutien à un projet régional lié à une thématique

Un appel à projets triennal portant sur une thématique donnée sera co-rédigé par la DRAAF (SRFD et réseau art'ur), DRAC et le partenaire culturel régional associé à la thématique. Il permettra de procéder au choix des professionnels de la culture pour différentes formes de médiation (ateliers de pratiques, les formations et les résidences). Chaque établissement fera un choix parmi les propositions artistiques en fonction des projets de l'établissement, des dynamiques locales et des structures culturelles du territoire. Les thématiques de travail sont définies pour une période de 3 ans (Année 1 : Préparation et écriture de l'Appel à Projet, Année 2 et 3 : Mise en œuvre des résidences).

Ces projets à thématiques régionales :

- Donnent lieu à des projets artistiques et culturels inscrits dans la durée, ou à des projets d'éducation aux médias et au numérique.
- Inscrivent un volet consacré à la formation des enseignants, et/ou des responsables associatifs dans le cadre des ALESA (associations des élèves des établissements),
- Impliquent une pratique artistique, culturelle et/ou numérique des jeunes portée par des artistes, des professionnels de la culture et des médias, sous forme d'ateliers, de résidences, d'interventions...
- Intègrent des temps de découverte et de rencontres avec les œuvres de l'artiste invités ou du domaine exploré
- Comprennent un temps de valorisation régionale auquel chaque établissement devra contribuer et participer en concertation avec le réseau art'ur, la DRAAF, la DRAC et le partenaire régional.

En parallèle des projets thématiques, les établissements continueront de travailler sur les territoires avec les structures culturelles, les lieux labellisés ou conventionnés par le ministère de la Culture ou autres lieux dédiés notamment au travers des dispositifs : actions éducatives du Conseil Régional, outil Pass Culture ou des propositions développées par les collectivités territoriales (ex Contrat Local Éducation Artistique, Projet Culturel de Territoire, Contrat Territoire Lecture).(dispositifs ne faisant pas partie de cette convention). Les projets qui s'inscrivent dans la thématique régionale seront prioritairement soutenus par les partenaires.

Modalité 2 : Soutien aux projets individuels des établissements

Les années hors thématiques, en complément des projets portés lors de la thématique régionale, un soutien au projet individuel des établissements par le réseau art'ur dans le cadre de cette convention peut être apportés dans les domaines suivants :

- **Renforcement de l'éducation artistique et culturelle**
 - Mise en place d'ateliers de pratique artistique (théâtre, conte, danse, musique, arts plastiques, écriture, architecture, patrimoine, cinéma, audiovisuel...) avec des professionnels de la culture, n'excluant pas le décroisement des arts.
 - Mise en place de résidences d'artistes à l'échelle d'un ou plusieurs établissements.

- **Renforcement de l'éducation aux médias, au numérique et aux réseaux sociaux**

Mise en place d'ateliers de pratique tous médias confondus portés par des professionnels des médias ou de la culture. Les deux parties s'engagent à étudier toutes les propositions dans un souci pédagogique, de qualité artistique et de proximité avec le milieu.

- **Valorisation et promotion des travaux réalisés par les élèves en relation avec les professionnels**

La DRAC et la DRAAF encouragent le travail des établissements en partenariat avec des réseaux déjà existants, permettant le renforcement de projets en direction du territoire. Cet appui se fera en cohérence avec les logiques locales et régionales et sera négocié par le réseau art'ur en cohérence avec le PREA (projet régional de l'enseignement agricole).

- **Participation aux opérations nationales et/ou régionales** : « Les journées européennes du patrimoine », « Rendez-vous aux jardins », « Semaine de la langue française », « Printemps des Poètes », « Adoptez un jardin », « Lycéens et apprentis au cinéma », « Journées nationales de l'architecture » ; « Nuit des musées », « Jeunes en librairie » ...

Cette modalité donnera lieu à l'élaboration, par les établissements et une année sur trois, de dossiers dit « individuels » non inscrits dans la thématique régionale. Un établissement ne pourra déposer un dossier « individuel » les 2 années où auront lieu des interventions artistiques liées à la thématique régionale. Tous les dossiers « individuels » d'établissements doivent être transmis au coordinateur du réseau art'ur. Ces demandes de subvention seront présentées et portées conjointement par le réseau art'ur et le SRFD auprès de la DRAC.

*Pour maintenir une cohérence de l'action régionale portée par cette convention, une priorité est donnée aux projets qui s'inscrivent dans le réseau art'ur (micro-action, formation, médiation culturelle...).

Comme lors de l'appui thématique, les établissements continueront de travailler sur les territoires avec les structures culturelles, les lieux labellisés par le ministère de la Culture ou autres lieux dédiés notamment au travers des dispositifs : actions éducatives du Conseil Régional, outil Pass Culture ou des propositions développées par les collectivités territoriales (ex CLEA, PCT, CTL). Pour l'ensemble des projets, le recours à des professionnels de la culture et à une structure culturelle d'appui fait partie des conditions d'éligibilité de la DRAC.

Modalité 3 : Aide à la formation

Pour que ces deux modalités soient mises en œuvre, des formations conjointes à l'attention des enseignants et médiateurs, facilitant l'appréhension des questions liées à l'éducation artistique et culturelle et à l'éducation aux médias et au numérique, ainsi qu'autour des enjeux du patrimoine et des territoires, seront mises en place par les deux parties. FORMCO, structure régionale de formation du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, pourra servir de support à ces formations. Le ministère chargé de l'Agriculture sera invité aux travaux de réflexion menés en partenariat avec l'éducation nationale dans le cadre de la convention éducation/culture.

Il est par ailleurs rappelé que les enseignants d'ESC peuvent bénéficier des sessions de formation proposées chaque année par les deux PREAC (pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle : Spectacle Vivant des Pays de la Loire et Patrimoine Bâti et Paysager).

ARTICLE 3 : dispositions administratives et financières

Le budget nécessaire au financement des projets culturels en établissement agricole et des actions culturelles sur le milieu rural et péri-urbain est pris en charge par les deux parties, dans le cadre de subventions réévaluées chaque année civile. Le montant des subventions annuelles accordées par la DRAC et par la DRAAF, est fixé chaque année par avenant (voir annexe), en fonction des projets proposés et des disponibilités budgétaires.

Le financement des actions régionales se fera selon les procédures comptables en vigueur avec l'établissement support des actions d'animation pédagogiques conduites par le service régional de la formation et du développement (SRFD) de la DRAAF : l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA) Nantes Terre Atlantique de Saint-Herblain (CRIPT).

Le versement des subventions aux établissements sera réalisé selon les procédures comptables en vigueur dans chacun des ministères.

Les établissements engagés dans les actions prises en compte par la présente convention rappelleront le partenariat DRAC/DRAAF dans leur communication (présence du logo sur les tracts, affiches, presse...), et tiendront informés les signataires des événements et manifestations liés au projet (vernissage, bilan...).

ARTICLE 4 : suivi de l'opération

L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la présente convention. Elle fera l'objet d'un rapport final technique et financier réalisé par les porteurs de projets, que ceux-ci soient menés par le réseau art'ur ou par les établissements.

A la fin de chaque année scolaire, la DRAC et la DRAAF feront conjointement une évaluation qualitative des résultats des opérations engagées au titre de la présente convention et se concerteront pour définir les modalités à retenir pour la poursuite du conventionnement dans le cadre d'un avenant tenant compte des résultats de cette évaluation.

Pour ce faire, **un comité de pilotage** est mis en place, il se réunit au moins une fois par an.

Les membres en sont :

Pour la DRAC :

Le (la) conseiller(ère) pour l'action culturelle et territoriale référent pour les lycées agricoles

Pour la DRAAF :

L'animateur(trice) du réseau art'ur,
La chargée de mission des territoires

et toute(s) personne(s) compétente(s) selon les projets..

ARTICLE 5 : durée et résiliation

Le partenariat est établi pour une période de quatre ans à compter de la signature et couvrira les années 23-24, 24-25, 25-26, 26-27. Un avenant précisera les actions retenues pour l'année scolaire en cours.

La présente convention pourra être amendée en fonction des priorités définies par la convention cadre entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre les différends à l'amiable.

En cas de non respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention (et des avenants relatifs aux projets annuels), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, les directeurs régionaux prendront, d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour que les actions négociées antérieurement à la lettre de dénonciation soient conduites à leur terme.

ARTICLE 6 :

La DRAC et la DRAAF sont chargées pour ce qui les concerne de l'application de cette convention.

A Saint Herblain, le 26 mai 2023

Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles



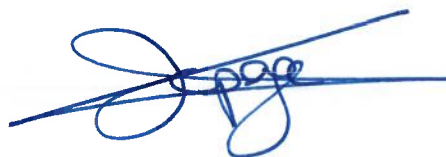
Marc LE BOURHIS

La Directrice Régionale de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

L'ordonnatrice du CRIPT Sylvestre à
Nantes Terre Atlantique



Valérie LEPAGE

10

10

10